



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 11 décembre 2012.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 5 décembre 2012

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Migliosi, Mme Petry, MM. Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire ff.

Absents : a) excusé :
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: **Redevance d'assainissement**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2010 portant fixation de la redevance des eaux liées à la consommation humaine et de la redevance d'assainissement ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de rectifier la redevance d'assainissement ;

Entendu que le collège des bourgmestre et échevins propose de fixer la redevance d'assainissement comme suit :

2. Redevance d'assainissement

2.1 Secteur des ménages (2,5 EH/ménage)

Secteur des ménages - part fixe (euros/EH/mois)

Taxe	4,6900 euros
------	--------------

Secteur des ménages - part variable (euros/m³)

Taxe	1,9000 euros
------	--------------

2.2 Secteur industriel (2,5 EH/ménage)

Secteur industriel - part fixe (euros/EH/mois)

Taxe	15,1000 euros
------	---------------

Secteur industriel - part variable (euros/m³)

Taxe	0,6000 euros
------	--------------

2.3 Secteur agricole (2,5 EH/ménage)

Secteur agricole - part fixe (euros/EH/mois)

Taxe	10,2100 euros
------	---------------

Secteur agricole - part variable (euros/m³)

Taxe	0,0000 euros
------	--------------

2.4 Exploitation agricole avec chambre à lait (2,5 EH/ménage)

Exploitation agricole avec chambre à lait - part fixe (euros/EH/an)

Taxe	100,0000 euros
------	----------------

Exploitation agricole avec chambre à lait - part variable (euros/m³)

Taxe	0,0000 euros
------	--------------

Vu la circulaire numéro 1725 du 1er février 1995 du Ministère de l'Intérieur concernant l'application de la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'article 9 de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la circulaire numéro 2821 du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 14 octobre 2009 relative à la tarification de l'eau et aux dispositions découlant de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les tableaux de calcul élaborés en collaboration par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, l'Administration de la Gestion de l'Eau et l'Association Luxembourgeoise des Services d'Eau et introduits par cette même circulaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

après délibération
avec 8 voix contre 5

décide de fixer la redevance d'assainissement comme suit :

2. Redevance d'assainissement	
2.1 Secteur des ménages (2,5 EH/ménage)	
Secteur des ménages - part fixe (euros/EH/mois)	
Taxe	4,6900 euros
Secteur des ménages - part variable (euros/m³)	
Taxe	1,9000 euros
2.2 Secteur industriel (2,5 EH/ménage)	
Secteur industriel - part fixe (euros/EH/mois)	
Taxe	15,1000 euros
Secteur industriel - part variable (euros/m³)	
Taxe	0,6000 euros
2.3 Secteur agricole (2,5 EH/ménage)	
Secteur agricole - part fixe (euros/EH/mois)	
Taxe	10,2100 euros
Secteur agricole - part variable (euros/m³)	
Taxe	0,0000 euros
2.4 Exploitation agricole avec chambre à lait (2,5 EH/ménage)	
Exploitation agricole avec chambre à lait - part fixe (euros/EH/an)	
Taxe	100,0000 euros
Exploitation agricole avec chambre à lait - part variable (euros/m³)	
Taxe	0,0000 euros

Sont abolies les dispositions antérieures relatives aux redevances d'assainissement.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation

en séance, date qu'en tête.
suivent les signatures.